

**Conseil économique et social**

Distr.: Limitée
25 avril 2007

Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Seizième session**

Vienne, 23-27 avril 2007

Projet de rapport*Rapporteur:* David Nelson (Canada)**Additif****Utilisation et application des règles et normes des Nations
Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

1. À sa 7^e séance, le 26 avril 2007, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale". Elle était saisie à cette fin des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un instrument de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes (E/CN.15/2007/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2007/11);

c) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des principes fondamentaux relatifs à la conduite des magistrats (E/CN.15/2007/12).

2. La Directrice de la Division des traités et le Chef de la Section de l'état de droit du Service de la sécurité humaine de la Division des opérations ont fait des déclarations liminaires. La Commission a entendu des déclarations du représentant de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et de l'observateur de l'Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Elle a également entendu des déclarations des représentants de l'Afrique du Sud, de la République de Corée, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de l'Ukraine. Les observateurs de Défense des enfants–International, de la Société mondiale de victimologie, de Penal



Reform International et de la Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons ont également fait des déclarations.

Délibérations

3. La Directrice de la Division des traités a présenté le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un instrument de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes (E/CN.15/2007/3), qui contenait le projet de questionnaire sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes établi par le Groupe intergouvernemental d'experts à sa réunion, tenue du 27 au 29 novembre 2006, qui avait été rendue possible grâce aux contributions financières fournies généreusement par les Gouvernements allemand et canadien. Elle a brièvement présenté la structure du projet de questionnaire et indiqué que le rapport contenait aussi les conclusions des débats du Groupe d'experts sur les moyens de promouvoir plus avant l'utilisation et l'application des normes et règles portant principalement sur les questions relatives aux victimes.

4. La Directrice a également présenté le rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2007/11), qui contenait une analyse des réponses reçues des États sur l'utilisation et l'application des règles et normes portant principalement sur la prévention du crime. Elle a noté que, par rapport aux questionnaires précédents, le taux de réponse avait augmenté et que cette augmentation était probablement due à l'importance qu'attachaient les États à la prévention du crime. Elle a souligné que de nombreux répondants avaient indiqué avoir mis en place des plans spécifiques de prévention de la criminalité dans le cadre desquels ils appliquaient tout ou partie des Principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe). L'analyse des réponses reçues donnait des informations sur les principaux facteurs de succès d'un plan de prévention du crime et sur les principales difficultés rencontrées par les États dans le domaine de la prévention du crime.

5. Se référant au rapport sur le renforcement des principes fondamentaux relatifs à la conduite des magistrats (E/CN.15/2007/12), qui contenait un résumé des débats et recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts sur un guide technique pour le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats, à sa réunion tenue à Vienne les 1^{er} et 2 mars 2007, la Directrice a appelé l'attention sur quelques-unes de ses recommandations, notamment la demande adressée à l'ONUDC de publier et diffuser le commentaire sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et de poursuivre ses travaux d'élaboration du guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats et la recommandation adressée à la Commission d'examiner l'opportunité de la création d'une école internationale de la magistrature.

6. L'attention de la Commission a été appelée sur la publication du "Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale" et sur les outils mis au point par l'ONUDC pour promouvoir la coopération internationale en matière pénale, à savoir le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et, prochainement, le Rédacteur de demandes d'extradition. La Directrice a instamment prié les États Membres qui ne l'ont pas

encore fait de désigner les autorités centrales chargées de mettre en œuvre une telle coopération.

7. Le Chef de la Section de l'état de droit du Service de la sécurité humaine de la Division des opérations a présenté les activités menées par l'ONUSD pour donner suite à la résolution 2005/21 du Conseil économique et social, datée du 22 juillet 2005, intitulée "Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale". Il a appelé l'attention sur une augmentation de 77 % du nombre de programmes dans le domaine de la réforme de la justice pénale depuis l'exercice biennal 2004-2005. Les ressources disponibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007 ont été complétées par des ressources additionnelles reçues dans le cadre du suivi du Sommet mondial 2005, en particulier pour les activités dans le domaine de l'état de droit dans les pays sortant d'un conflit, et par des ressources extrabudgétaires reçues des Gouvernements autrichien, belge, canadien, norvégien et suédois. Il a noté que cette augmentation était imputable à quatre facteurs: a) hausse du nombre de missions d'évaluation et de programmation; b) diversification des possibilités de programmation; c) coopération accrue avec des partenaires à la fois au sein et en dehors du système des Nations Unies; et d) formation du personnel sur le terrain grâce à des outils élaborés au niveau interne. Des activités étaient actuellement menées sur divers fronts, notamment a) la réforme et l'intégrité des institutions de justice pénale; b) le surpeuplement carcéral et les mesures de substitution à l'incarcération; c) les enfants en conflit avec la loi; et d) les victimes de la criminalité et de la violence, en particulier les femmes et les enfants. Une assistance était fournie aux États Membres pour renforcer les capacités de leurs systèmes de justice et les rendre plus efficaces dans le cadre de l'état de droit, en tenant compte en particulier des groupes vulnérables. La plupart des États bénéficiaires tombaient dans la catégorie des sociétés sortant d'un conflit ou en transition.

8. Un ensemble d'outils opérationnels et de matériels de formation étaient actuellement mis au point par l'ONUSD pour aider les États Membres à utiliser et appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Les manuels de l'ONUSD sur la justice pénale comprenaient actuellement 11 publications (en cours d'impression ou d'élaboration). Une version spécialement conçue pour les enfants des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe) avait également été établie dans les six langues officielles de l'ONU (sur CD-Rom ou en version papier) en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Centre international pour le développement de l'enfant affilié à l'UNICEF et le Bureau international des droits des enfants.

9. L'attention a également été appelée sur le référentiel d'évaluation de la justice pénale (*United Nations Criminal Justice Assessment Toolkit*) publié en octobre 2006 par l'ONUSD en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ce référentiel fournit un ensemble d'outils normés et détaillés pour évaluer divers activités et aspects du système de justice pénale. Un stage de formation autonome sur l'utilisation et l'application du référentiel a été élaboré et des tests pilotes ont été menés avec le personnel sur le terrain de l'ONUSD et du

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Une version logicielle interactive a été produite et sera bientôt disponible.

10. S'agissant des recommandations formulées par le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans son rapport intitulé " Unis dans l'action", il a noté que l'ONUDC continuait d'accorder une importance particulière à la constitution de partenariats pour améliorer la coordination et la coopération interorganisations dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale. L'accent a été mis sur la mise en place d'un partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD, par le biais de missions, d'outils et de programmes conjoints. L'ONUDC a participé à un certain nombre d'efforts entrepris à l'échelle du système des Nations Unies pour coordonner l'assistance, notamment au Réseau de coordonnateurs pour les questions relatives à l'état de droit, qui joue le rôle d'organe de liaison et d'échange d'informations pour les activités relatives à l'état de droit dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

11. Conformément à la résolution 2005/21 du Conseil économique et social, datée du 22 juillet 2005, un débat d'orientation générale a continué d'être mené avec la Banque mondiale sur les projets et études conjoints. Un groupe de travail conjoint ONUDC-PNUD a été constitué pour notamment élaborer un partenariat stratégique entre les deux organisations, qui prévoirait une coopération dans les domaines de la lutte anticorruption, la bonne gouvernance et la justice pénale ainsi que la gestion des connaissances. L'ONUDC a continué de participer activement au Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs qui avait créé un secrétariat à mi-temps au sein de l'organisation non gouvernementale Défense des enfants–International. L'ONUDC a également contribué aux études du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants et sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes et continuera de participer aux mécanismes établis pour suivre ces questions.

12. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et le rôle qu'elles jouent pour résoudre les problèmes dans ces domaines, leur contribution à l'harmonisation de la législation et à l'élaboration d'une réponse commune aux problèmes liés à la criminalité. L'accent a également été mis sur la nécessité d'identifier des approches innovatrices et de nouveaux domaines dans lesquels les règles et normes internationales pourraient s'appliquer. Un orateur a déclaré que les règles et normes avaient permis à la communauté internationale de jeter des bases solides pour tout État désireux de réformer son système de justice pénale et pour tout État ou entité voulant fournir une assistance technique à d'autres conformément aux principes généraux reconnus par la communauté internationale. Il a également noté qu'une des conditions préalables essentielles pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et la corruption était l'existence d'un système de justice pénale équitable, efficient et efficace, basé sur l'état de droit et que les règles et normes des Nations Unies constituaient la pierre angulaire sur laquelle tous les États Membres pouvaient bâtir un tel système de justice pénale.

13. Certains représentants se sont déclarés favorables à l'examen périodique par la Commission de l'utilisation et de l'application des règles et normes pour échanger des informations sur la mise en œuvre de ces instruments et faire de nouveaux progrès à cet égard. Certains orateurs ont constaté de nouveau avec préoccupation

que les gouvernements étaient submergés par les questionnaires et ont demandé que ce fardeau soit allégé. Un orateur a souligné qu'il fallait concilier la rationalisation des demandes de collecte d'informations et la nécessité, pour la Commission, de recevoir des renseignements sur l'utilisation et l'application des normes et des règles, qui lui permettent de comprendre comment les États avaient pu intégrer ces instruments dans leurs systèmes de justice pénale. La décision de regrouper les normes et règles existantes en quatre catégories que le Conseil économique et social avait prise en 2003 répondait au double objectif de réduire le nombre de questionnaires et d'améliorer l'application des instruments tout en permettant à la Commission de collecter les informations requises pour promouvoir une approche fondée sur des données concrètes.

14. Plusieurs délégations ont pris note des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts réuni à Vienne du 27 au 29 novembre 2006 pour élaborer un instrument de collecte d'informations relatives aux règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes. Elles se sont déclarées favorables à l'adoption de l'instrument de collecte d'informations, estimant que cet instrument: a) aiderait à mieux identifier les besoins spécifiques des États dans le domaine de la protection des victimes; et b) fournirait un cadre analytique pour améliorer la coopération technique dans ce domaine. À cet égard, on s'est inquiété de la longueur du document et la nécessité de collecter des données statistiquement valables a été soulignée. Un orateur a invité la Commission à se concentrer sur des recommandations visant à améliorer la qualité de l'information recherchée au moyen du nouveau questionnaire et a encouragé les gouvernements à envisager, pour répondre au questionnaire, de solliciter l'aide des instituts du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des établissements de recherche et d'enseignement supérieur nationaux, régionaux et internationaux.

15. En ce qui concerne la proposition d'élaborer un instrument de collecte d'informations sur les règles et normes se rapportant principalement à "la bonne gouvernance, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à l'intégrité de la magistrature" (la quatrième catégorie de règles et normes des Nations Unies) et eu égard aux processus de collecte d'informations engagés dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, un représentant a mis en garde contre le risque de chevauchement d'activités et a déclaré qu'il préférerait qu'il n'y ait pas d'instrument de collecte d'informations pour cette catégorie. Il a toutefois indiqué que, si la Commission décidait d'élaborer un tel questionnaire, celui-ci ne devrait pas traiter de questions déjà abordées dans le cadre des processus de collecte d'informations engagés en vertu des conventions susmentionnées et n'être mis au point qu'après l'achèvement du processus de collecte de l'information prévu dans ces conventions.

16. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'analyse des réponses au questionnaire sur les normes et règles des Nations Unies portant principalement sur la prévention du crime et ont loué les États qui avaient adopté des plans spécifiques de prévention du crime en vue d'appliquer les Principes directeurs applicables à la prévention du crime. Ils ont souscrit à la conclusion selon laquelle la coopération internationale, sous forme de partage d'expertise et de pratiques optimales ainsi que de fourniture d'assistance technique, était indispensable pour promouvoir encore plus les principes directeurs. Une oratrice a décrit l'action menée par son gouvernement pour prévenir le crime dans une optique sociale tout en tenant compte de situations

particulières. Un autre orateur, exprimant sa satisfaction en ce qui concerne les résultats du questionnaire, a estimé que les données reçues permettraient de continuer d'élaborer une documentation pertinente pour la prévention du crime et de fournir l'assistance technique là où elle était le plus nécessaire.

17. Se référant au rapport sur la prévention du crime, plusieurs orateurs ont indiqué qu'il y avait encore un long chemin à parcourir pour appliquer avec succès les mesures de prévention du crime. Ils ont en outre noté que les aspects sociaux de la prévention du crime et des politiques publiques étaient certes importants mais qu'il n'en fallait pas moins une approche globale. Ils ont en particulier souligné la nécessité d'une coopération internationale pour aider les gouvernements qui avaient besoin d'assistance technique et pour faciliter l'échange d'informations et de pratiques optimales. Plusieurs orateurs ont noté que la prévention du crime pouvait sembler onéreuse mais qu'elle l'était moins que son alternative en termes de qualité de vie et de coût socioéconomique direct du crime.

18. Plusieurs orateurs ont présenté les mesures prises au niveau national par leur gouvernement pour faire appliquer les règles et les normes, en particulier dans les domaines de la prévention du crime, de l'aide aux victimes, des femmes et enfants, de la justice pour mineurs, de l'administration pénitentiaire et de la justice réparatrice.

19. L'importance de l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus a été mentionnée par plusieurs orateurs. Un orateur a décrit les difficultés qui se posaient invariablement lorsque des règles et normes des Nations Unies en matière de traitement des détenus n'étaient pas respectées. Les besoins particuliers des étrangers détenus devaient également être pris en compte et la Commission était invitée à traiter cette question à l'avenir.

20. Un orateur s'est félicité que la Commission examine la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique en Afrique, document pratique qui contenait des propositions concrètes et peu coûteuses visant à donner effet au droit à l'assistance juridique.

21. Un orateur a noté que les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire étaient un instrument utile pour élaborer et réviser des normes et règles internes concernant le comportement professionnel et éthique des membres des organes judiciaires. Les travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner le projet de commentaires sur les Principes de Bangalore ont été accueillis avec satisfaction. On a appuyé la demande faite à l'ONUDC de continuer de travailler à l'élaboration d'un guide technique qui devrait être utilisé pour fournir une assistance technique tendant à renforcer l'intégrité et la capacité de la fonction judiciaire.

22. Un autre orateur a présenté des informations sur les normes législatives et éthiques collectées au niveau national pour incorporer les valeurs fondamentales énoncées dans les Principes de Bangalore. Le commentaire concernant les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire serait utile pour établir des lignes directrices détaillées sur la déontologie judiciaire. Un autre orateur a appuyé les Principes de Bangalore et noté qu'il était crucial que les États mettent tout en œuvre pour trouver les moyens les plus appropriés de maintenir des normes éthiques élevées chez leurs magistrats.